



## Le Laboratoire du Mont-Terri peut voir encore plus grand



La Laboratoire du Mont-Terri aura droit, grâce à l'accord du Gouvernement jurassien, à une «galerie 18».

**Il est situé sous la montagne du même nom, il est adossé au tunnel routier de l'A16 près de Saint-Ursanne et il pourra être agrandi. «Il», c'est le Laboratoire du Mont-Terri. Le Gouvernement jurassien autorise Swisstopo, qui exploite le centre de recherches, à réaliser une nouvelle galerie baptisée «galerie 18». Ce développement doit permettre d'étendre les recherches. Les travaux seront réalisés en 2018 et 2019.**

Cette extension doit permettre de développer le champ des expériences sur les fameuses argiles à Opalinus et de poursuivre la recherche non seulement sur le stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs, mais également sur le stockage du CO<sub>2</sub>. Des expérimentations liées à l'énergie géothermique sont aussi prévues.

### Plusieurs conditions

L'autorisation de l'exécutif est assortie de plusieurs conditions, explique le communiqué de presse, liées en particulier à la sécurité, à l'environnement et à l'exploitation future du site. Ainsi, l'extension du laboratoire est autorisée sous réserve des intérêts majeurs liés à l'évolution de l'autoroute (2<sup>e</sup> tube), respectivement à de nouveaux développements en matière de sécurité routière. Les mesures de sécurité et les concepts de sauvetage prévus devront être appliqués intégralement et un rapport final devra être remis aux autorités à la fin des travaux.

Les mesures relatives à la ventilation, au dépoussiérage, à la communication et au sauvetage sont à exécuter. Par ailleurs, un plan de surveillance environnementale devra être présenté à la Commission cantonale de suivi, composée de membres de l'administration cantonale, de l'Office fédéral des

routes et d'experts indépendants, avant le début des travaux. Enfin le stockage de matériaux d'excavation devra faire l'objet d'une nouvelle convention avec la commune de Clos du Doubs.

Le canton précise encore qu'une coordination est nécessaire avec l'Office fédéral des routes pour l'assainissement de la galerie de sécurité et que le chantier «galerie 18» ne devra pas bloquer ou empêcher les travaux d'exploitation courante et d'entretien de l'A16 dans ce secteur. Enfin, l'exploitation de la nouvelle galerie est soumise aux mêmes principes et exigences en matière de sécurité que les autres parties du laboratoire.

On rappellera que le canton, propriétaire du site, octroie annuellement les autorisations pour ces recherches relatives au stockage des déchets radioactifs en couche géologique profonde, sous réserve du respect par le Projet Mont Terri de la convention conclue entre le canton

Datum: 14.01.2017

# L'Ajoie

L'Ajoie  
2900 Porrentruy  
032 466 58 82

Medienart: Print  
Medientyp: Tages- und Wochenpresse  
Auflage: 8'962  
Erscheinungsweise: 3x wöchentlich



Themen-Nr.: 861.001  
Abo-Nr.: 1078760  
Seite: 4  
Fläche: 39'797 mm<sup>2</sup>

et la Confédération. Parmi les exigences du canton figure notamment la stricte interdiction de tout stockage de déchets radioactifs dans le site du Mont Terri. (LA)